

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 18 - votants : 22 dont 4 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 7 juillet 2025 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 01/07/2025

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, JUIN, PLAIN, VASLIN.

MM. DAVIAUX, LABROUSSE, CALANDRAUD, CHAUVAUD, LAGARDE, LOJEWSKI, NICOLAS.

ABSENTS EXCUSES :

MM. FREMINET, GUINET, MORIN, MOUHICA, SOGUEL, Mmes DIABY, GOMES DA COSTA, RANIVOALISON.

POUVOIRS : De M. SOGUEL à M. LAGARDE
De M. GUINET à M. CALANDRAUD
De Mme RANIVOALISON à Mme CHEMINADE
De Mme GOMES DA COSTA à Mme PLAIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Patricia LAINÉ

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H35.

Mme le Maire introduit la séance en présentant Mme Sabrina BIGNET, directrice de l'EHPAD du Haut-Bois depuis le 1^{er} juillet 2025.

Le PV du Conseil Municipal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Lecture est faite de l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

1. Cession des terrains situés rue Maurice Chevalier à la Société PIERREVAL

Rapporteur : Jacky DAVIAUX

Par délibération du 31 janvier 2022, Le Conseil municipal a autorisé l'achat des parcelles non bâties situées derrière le centre commercial pour réaliser des logements publics.

Par acte notarié en date du 18 août 2022, la Commune est devenue propriétaire des parcelles, situées rue Maurice Chevalier, cadastrées :

- section AR n° 383 de 569 m²
- section AR n° 723 de 457 m²
- section AR n° 728 de 60 m²

Soit un total de 1 086 m².

Ces parcelles appartiennent au domaine privé communal.

Ces parcelles font l'objet d'une opération d'aménagement et de programmation (OAP), intégrant également les parcelles voisines, cadastrées AR 215, AR 216, AR 218 et AR 219. Ces dernières parcelles ont été acquises par la société PIERREVAL, qui porte un projet de construction de 33 logements publics, dont 15 logements labellisés Habitat Senior Services (HSS).

Considérant que le projet de la société PIERREVAL répond aux orientations d'aménagement et au projet de la Commune, il est envisagé de céder les parcelles communales AR 383, AR 723 et AR 728.

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales précise que, toute vente d'un bien immobilier par une commune de plus de 2000 habitants nécessite l'avis préalable de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, qui se prononce notamment sur la valeur du bien. Les parcelles concernées par le projet de cession ont fait l'objet d'une évaluation domaniale en date du 17/03/2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 22 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- D'APPROUVER l'aliénation des parcelles AR 383, AR 723 et AR 728 d'une contenance totale de 1 086 m² ;
- DE FIXER le prix de vente des parcelles AR 383, AR 723 et AR 728 à 80 € du m² net vendeur, soit un total de 86 880 € net vendeur ;
- D'APPROUVER la cession des parcelles AR 383, AR 723 et AR 728 au groupe PIERREVAL ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à cette affaire.



2. Dénomination de voies – actualisation

Rapporteur : Jacky DAVIAUX

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que plusieurs voies ne portent pas de dénomination officielle ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

Considérant qu'il appartient également au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire* » ;

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 22 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- DE PROCEDER à la dénomination des voies de la commune ;
- D'ADOPTER les dénominations suivantes pour les voies conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :
 - o Une voie libellée « **impasse des Tilleuls** » est créée sur la parcelle AM318, parallèlement à la rue Porteau Barreau, insertion depuis la rue des Saules et la RD941 ;
 - o Une voie libellée « **impasse des Rainettes** » est créée à partir du numéro 1 rue Maurice Chevalier ;
 - o Une voie libellée « **impasse du Lotus** » est créée dans le prolongement de la rue des Nymphéas, (point de départ : chemin de l'étang) ;

- Une voie libellée « **rue des Nymphéas** » est créée entre la rue des Chaumes et le chemin de l'Étang ;
 - Une voie libellée « **rue des Fauvettes** » est créée au départ de la rue de la Lurate (point de départ : au niveau du numéro 5 de la rue de la Lurate) ;
 - Une voie libellée « **impasse des Hauts de Sainte Barbe** » est créée au départ de la rue de Pete Levrette ;
 - Une voie libellée « **impasse des Bateliers** » est créée au départ de la rue de la Chaussée.
- DE VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération) ;
 - DE CHARGER Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
 - D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexes :

- Cartographie
- Liste des noms attribués aux voies

3. Finances – Actualisation des tarifs communaux

Rapporteur : Christine CHAUVEAU

La MJC Serge Gainsbourg assure l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) les mercredis et vacances scolaires pour les enfants des communes de Fléac, Linars, Saint Saturnin, mais également, de façon « résiduelle » des enfants d'autres communes.

L'ALSH est organisé dans les locaux mis à disposition par la Commune de Fléac, 6 place de l'église à Fléac.

Les repas sont préparés par le service de restauration scolaire et pris dans les locaux de l'école de Fléac.

Le prix du repas facturé à la MJC n'a pas été revalorisé depuis le 01/09/2017.

Après analyse des coûts de production des repas, il apparaît que le coût réel de production est de 8,09€ en 2024. Soit aujourd'hui un reste à charge de la Commune de 3,34€ / repas.

Ce reste à charge concerne les repas pris par les enfants de Fléac, mais aussi, les enfants des autres communes. En 2024, la Commune a supporté près de 8 000€ de reste à charge pour des repas pris par des enfants hors Fléac.

Il est ainsi proposé de créer un tarif pour les enfants ne résidant pas à Fléac, pour facturer le service au réel. Ce nouveau tarif entrera en vigueur à compter du 20/10/2025, premier jour des vacances scolaires de la Toussaint.

Le tarif du repas pour les enfants résidant à Fléac n'est pas modifié.

Mme BADALIAN interroge l'impact que pourrait avoir une telle hausse sur la fréquentation de la MJC.

Mme CHAUVEAU précise que les communes de Linars et Saint Saturnin auront à se positionner sur la prise en charge, totale, partielle ou non de ce surcoût pour les enfants de leurs communes.

M. LAGARDE souligne que les familles de Fléac ne seront pas impactées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés par 21 voix pour, zéro contre et une abstention, DECIDE :

- D'ACCEPTER les modifications de tarifs proposés dans le tableau ci-annexé,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document et pièce afférente. Le tableau consolidé de l'ensemble des tarifs communaux est actualisé en conséquence.

4. Convention « monenfant.fr » avec la CAF

Rapporteur : Christine CHAUVEAU

La CAF Charente propose à la commune de Fléac la signature de la convention d'habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site www.monenfant.fr/ de données relatives aux établissements et services référencés sur le site.

Ce site a pour but d'informer les familles sur les services mis en place par la commune à destination des enfants. Les informations portent sur les modalités de fonctionnement des établissements et les éventuelles disponibilités d'accueil s'y rapportant.

La convention ci-annexée a pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la CAF et la commune de FLEAC et d'autoriser un ou plusieurs agents de la commune à mettre à jour les informations sur le site www.monenfant.fr/

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 22 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée et ses annexes, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Avenant à la Convention relative à l'entretien de l'aire de covoiturage de Brénat

Rapporteur : Mathieu LABROUSSE

Une aire de covoiturage située sur la RD 37 et dénommée « aire de Brénat » a été exécutée sous la maîtrise d'œuvre du Département de la Charente avec le concours financier de la Communauté d'Agglomération de GRANDANGOULEME. La convention, signée le 10 février 2023, a pour objet de définir les conditions de financement et d'entretien de cette aire.

L'entretien a été confié à la Commune de FLEAC selon les dispositions suivantes :

- le ramassage des éventuels déchets par les services techniques de la commune de Fléac à la fréquence d'une fois par semaine,
- le nettoyage des abords de façon manuelle entre le bord de la RD37 et la limite du domaine public et le ramassage et l'évacuation des déchets quels qu'ils soient au minimum une fois par mois,
- le fauchage des emprises du parking (accotement, talus...) selon la fréquence laissée à l'initiative de la Commune,
- l'entretien des dalles béton/gazon pour la partie superficielle (terre végétale et engazonnement à rajouter si nécessaire),
- l'entretien, l'arrosage et la taille des arbres,
- la prise en charge du coût des consommations d'eau et d'électricité le cas échéant.

L'éclairage des lieux n'avait pas été retenu en première instance. Deux appareils d'éclairage solaire ont été mis en place par le Département à ses frais.

L'avenant vient préciser :

- pour la Commune : la charge d'entretien et / ou de remplacement des blocs led et du système de communication de ces équipements,
- pour le Département : le remplacement des batteries d'alimentation et du mât des deux appareils d'éclairage solaire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 22 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** les termes de l'avenant à la convention ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à le signer.

6. Informations sur les décisions du maire prises par délégation du conseil

Rapporteur : Hélène GINGAST

En application de l'article L 2122-23 du CGCT et de la délibération du 25/05/2020, l'Assemblée délibérante est informée des décisions prises par délégation depuis le dernier Conseil Municipal

Date de la décision	Objet	Remarques
	NÉANT	

7. Informations diverses

Agenda :

JUILLET

- Dimanche 13 juillet : Spectacle des Soirs Bleus - à partir de 16h00 - Esplanade
 - 16h00 : Animations familiales
 - 16h30 : Atelier dessin animé par GrandAngoulême Biodiversité : " Croc ton pollinisateur"
 - 19h30 : Spectacle des Soirs Bleus "Le Dernier concert"
 - 21h00 : Concert du groupe "Reloaded"
 - BibliamBDbulle par la Cité Internationale de la bande dessinée et de l'image,
 - Présence du Centre Information Jeunesse et de foodtruck
- Jedi 24 juillet : Visite ludique de l'Église (Service du Pays d'Art et d'Histoire GrandAngoulême) - 10h30 / 12h00 - Église
 - Présentation de l'application numérique "Églises Romanes de GrandAngoulême"
- Mercredi 30 juillet : Concert de jazz (Groupe Swing Tonic) - 19h00 - Château => Buvette et restauration sur place

AOÛT

- Vendredi 1er août : Marché des Producteurs de Pays (en partenariat avec la Chambre d'Agriculture) - à partir de 18h00 - Esplanade
 - 20h30 : Concert de "It is Note"
- Samedi 23 août : Balade semi nocturne "La Fléacoise" (Nordic Fléac / Randonnée EVS-MJC) - départ de 19h00 à 19h30 - Esplanade
- Samedi 30 août : Forum des associations (EVS-MJC) - 10h00 / 16h00 - Place de l'Église

- Dimanche 31 août : Repas champêtre des Aînés (en partenariat avec la société de chasse) - 12h30 - Esplanade

SEPTEMBRE

- Lundi 1er septembre : Portes ouvertes de l'association (Let's Dance 16) - 18h00 / 20h00 - Salle des fêtes
- Dimanche 7 septembre : Collecte Emmaüs - 9h00 / 12h00 - Salle de Sports
- Dimanche 14 septembre : Brocante (Les amis de Chalonne) - Chalonne
- Dimanche 14 septembre : Tournoi caritatif de doubles mixtes (Tennis Club)
- Vendredi 19 septembre : Concours de Tarot (Tarot Fléacois) - Salle des fêtes
- Samedi 20 septembre : Journée du patrimoine - 14h00 - Place de la Mairie
- Samedi 27 et dimanche 28 septembre : Festival d'art de Fléac (Association dans les pas d'Hermès) - Château / Doyenné / Église
 - Animations culturelles et artistiques dans le bourg
 - 21h00 : Visite nocturne de l'Église "Jeux d'ombres et de lumière" (S.Pianezzola)

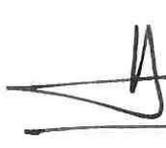
Fin de la séance à 19 h 15

Le Maire, soussigné, constate que la liste des délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance ordinaire du 07/07/2025, a été affichée et mise en ligne sur le site www.fleac.fr le 08/07/2025.

Le Maire ainsi que le secrétaire de séance ont signé le PV du registre des délibérations le jour de la séance publique suivante.

⇒ Mise en ligne du PV sur le site www.fleac.fr le : **16 SEP. 2025**

Madame le Maire,
Hélène GINGAST




La secrétaire de séance,
Patricia LAINÉ

